

Bordereau de signature

Réfection de trottoir (15M de long et 3 M de large)248 Rue de Verdun Du 06_05_2024 au 12_05_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	30/04/2024	Action : Visa
Philippe-emmanuel Caillé, MAIRE	30/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe CAILLE</u> (premier adjoint , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 juil. 2023 à 11:06 au 20 juil. 2026 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_092

Réfection de trottoir (15M de long et 3 M de large)
248 Rue de Verdun
Du 06/05/2024 au 12/05/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise CBR BATIMENT en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de réfection de trottoir (15 M de long et 3M de large) situés 248 rue de Verdun à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise CBR BATIMENT – 5rue Etienne Dolet – 76140 LE PETIT QUEVILLY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 06/05/2024 au 12/05/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant la durée du chantier.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoté sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise CBR BATIMENT, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CBR BATIMENT, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise CBR BATIMENT (etude.cbr-batiment.fr),
sera chargées, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 30 avril 2024

le Maire,



Théo PEREZ